

Cadres supérieurs : un patrimoine mal protégé des aléas de la vie

Publié le : 06/09/2016

Auteur : Olifan Group

Les cadres supérieurs et dirigeants salariés disposent d'un patrimoine conséquent. Mais ils sont mal armés pour faire face à une perte d'emploi, à un divorce ou à la baisse annoncée des pensions versées par les caisses de retraite obligatoires.

Ce constat s'appuie sur la consolidation de plus d'une centaine de bilans sociaux et patrimoniaux réalisés ces dernières années. Grâce à leur statut de salarié, les cadres supérieurs et cadres dirigeants sont mieux protégés au départ que les professions libérales.

Mais **ce sentiment de sécurité les conduit à négliger des scénarios pourtant probables**. Alors qu'ils auraient les moyens d'adopter une stratégie patrimoniale à long terme et de se mettre à l'abri.

Patrimoine : pas assez de liquidités

Les foyers des cadres supérieurs et dirigeants salariés que nous suivons dégagent des revenus annuels compris entre 80 000 et 200 000 euros, avec une part croissante de primes et de dividendes à mesure que ce chiffre augmente.

Très souvent, ces revenus sont apportés majoritairement par l'un des conjoints, la contribution de l'autre étant faible voire nulle. **Il y a un déséquilibre marqué entre époux.**

Leur patrimoine global dépasse presque toujours le million d'euros et peut monter à plusieurs millions d'euros s'il comprend les actifs d'une entreprise.

Moins de 5 % du patrimoine en financier

L'immobilier tient une place très majoritaire : résidence principale, locaux professionnels, immobilier locatif acquis le plus souvent au coup par coup, avec un objectif de défiscalisation. Le niveau d'endettement des ménages reste raisonnable. En revanche, **le patrimoine financier est très faible** : souvent 5 % du patrimoine global, voire moins, ce qui correspond à peine à une épargne de précaution.

En cas de divorce, de perte d'emploi, de dépôt de bilan, **le ménage sera contraint de revendre des actifs immobiliers** pour pourvoir à ses besoins immédiats, avec une probable décote pour accélérer la vente ; ou il devra s'endetter pour pallier son manque de liquidités.

Je recommande à ces cadres de **redonner un peu de liquidité à leur patrimoine** en cédant un ou plusieurs actifs immobiliers. Autre possibilité : ouvrir une assurance-vie et y effectuer des versements programmés.

Prévoyance : l'entreprise assure

Grâce à leurs contrats d'entreprise, les cadres supérieurs et dirigeants salariés n'ont rien à craindre en cas de maladie ou d'invalidité. Et en cas de décès, le capital versé peut atteindre 300 à 400 % de la rémunération annuelle brute.

Il faut toutefois garder à l'esprit que **cette excellente protection est attachée au contrat de travail en cours**. En cas de perte d'emploi ou de dépôt de bilan, le cadre ne réalise pas forcément qu'il perd ce précieux filet.

Pas besoin pour autant de s'offrir une double protection : elle serait surdimensionnée. Mais le réflexe "prévoyance" doit s'activer dès qu'un contrat se termine sans qu'un autre lui succède immédiatement.

Retraite : souvent, le compte n'y est pas

Ce sont souvent les interrogations sur la retraite qui conduisent les cadres supérieurs et dirigeants salariés à nous contacter, aux alentours de la cinquantaine. **Ces interrogations sont justifiées.** A l'issue du bilan, on constate le plus souvent que le compte n'y est pas.

Pour le couple, la retraite acquise auprès des caisses de retraite obligatoire atteint en général 60 % du dernier revenu : un recul qui n'est déjà pas facile à accepter. Même en y ajoutant la rente du contrat retraite d'entreprise, le total reste "juste".

Mais il faut tenir compte du fait que les pensions versées par les caisses obligatoires vont baisser ces prochaines années, de 10 % à 30 % selon les experts.

Pas assez de revenus complémentaires

Pour compenser ce manque à gagner, les cadres supérieurs comptent sur les contrats de retraite par capitalisation de type article 83 mis en place par leur employeur. Mais rares sont ceux qui pensent à épargner chaque année sur un contrat individuel de type PERP.

Ils peuvent miser aussi sur les revenus locatifs du patrimoine immobilier, **à condition de ne pas oublier les critères prioritaires qui font la rentabilité à long terme d'un tel investissement** : emplacement, qualité de construction, dynamisme du marché locatif local. La défiscalisation ne vient qu'ensuite : c'est la cerise sur le gâteau, jamais la priorité.

Là encore, la majorité des bilans patrimoniaux montrent que **les revenus complémentaires après impôts sont un peu "courts"**.

Enfin, il faut prévoir la situation du conjoint survivant après le décès du premier époux. Pas de souci si ce conjoint survivant est celui qui apportait l'essentiel des revenus. Dans le cas inverse, les mécanismes de réversion et de conditions de ressources font chuter la pension du conjoint survivant. Il doit puiser dans son patrimoine immobilier pour dégager des liquidités, avec les problèmes déjà cités.

Cadres supérieurs et dirigeants salariés, diversifiez votre patrimoine

Cette analyse dégage en fin de compte une conclusion simple : bien gérer son patrimoine, c'est le diversifier pour répartir les risques.

Ces risques, **le salarié qui se sent protégé par son entreprise a tendance à les oublier**. Alors qu'il a les moyens de s'en prémunir, s'il occupe une position hiérarchique élevée, en investissant une partie de ses revenus en actifs financiers.

[Emmanuelle Vanderschueren](#)

Lire aussi :

- [Retraites cadres : pourquoi les régimes obligatoires ne suffisent plus](#)
- [Dix raisons de faire appel à un conseil en gestion de patrimoine](#)